



## BRIGADES CIRCO et DEPARTEMENTALES RATTACHEES EN ECOLES REP/REP+

*Après plusieurs mois de revendications, le SNUDI FO 13 obtient l'attribution de la prime REP/REP+ à toutes les brigades circonscription ou départementales, rattachées en REP/REP+, au même titre que les brigades REP+ et que les autres enseignants affectés en Education prioritaire !*

### Une situation injuste...

Depuis l'année scolaire précédente, le SNUDI FO 13 a été interpellé par plusieurs collègues brigade circonscription, rattachées en écoles REP/REP+, qui s'étonnaient de ne pas pouvoir obtenir l'intégralité de l'indemnité REP/REP+, au même titre que les autres collègues de leurs écoles.

Jusqu'à présent, ces brigades n'obtenaient l'indemnités REP/REP+ que les jours où ils remplaçaient un autre collègue dans une école labellisée. L'indemnité était versée avec l'ISSR et donc hors les week-end et vacances scolaires.

Quand ils n'avaient pas de mission et qu'ils retournaient dans leurs écoles de rattachement, pourtant en REP/REP+, ils ne touchaient rien (ni ISSR, ni indemnités REP/REP+).

### ... Dénoncée par le SNUDI FO 13...

Cette injustice a été dénoncée par le SNUDI FO 13, auprès de l'Inspecteur d'Académie, lors de la CAPD du 15 décembre 2016.

Prenant appui sur les textes en vigueur (circulaire DGRH du 8 septembre 2015 sur les nouveaux dispositifs indemnitaires relatifs à l'exercice des fonctions dans une école ou un établissement relevant de l'Education prioritaire → voir en PJ), nous avons démontré que **les brigades rattachées en écoles REP/REP+ devaient toucher l'intégralité de la prime afférente, au prorata de l'exercice des fonctions en éducation prioritaire.**

Ainsi, les personnels concernés peuvent percevoir ces indemnités **quand elles restent sur leur école de rattachement, les week-ends et durant les vacances scolaires !**

A l'inverse, dès qu'elles effectuent une mission de remplacement hors éducation prioritaire, l'indemnité REP/REP+ serait levée journalièrement.

### ... qui obtient gain de cause !

L'Administration a confirmé ce jour que **tous les brigades circo ou départementales rattachées en école REP/REP+ bénéficieraient du versement intégral de l'indemnité REP ou REP+ (au prorata des remplacements effectués en Education prioritaire), sur la paie du mois de juin 2017, avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> septembre 2015 !**

C'est une grande avancée pour nos collègues brigades rattachées en Education prioritaire qui peuvent enfin bénéficier du même traitement que les brigades REP+ pour lesquelles l'action du SNUDI FO 13 avait payé l'an passé !

**C'est également une grande satisfaction du syndicat FO qui, par sa persévérance et sa détermination, a obtenu satisfaction pour l'ensemble des collègues concernés !**

**Rappel indemnitaire** : (décret n°2015-1087 du 28 août 2015 et arrêté du 28 août 2015)

Prime REP+ = 2312 € par an, soit 192.66€ par mois

Prime REP = 1734 € par an, soit 144.50€ par mois

**FO le syndicat qui défend les conditions de travail des enseignants !  
FO, le syndicat de la fiche de paie !**

*Pour porter vos revendications et obtenir gain de cause, il faut renforcer le seul syndicat indépendant !  
**Syndiquez-vous au SNUDI-FO 13***